# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE Arrondissement de LA TOUR DU PIN

MAIRIE DE SEREZIN DE LA TOUR - 38300



### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 05 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin de la Tour.

Date de la convocation: 31/08/2023

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier JANIN

**Présents :** Mr WAJDA Daniel, Madame Sylvie VINCENT, Mme VERDIER Carole, Monsieur RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mr GABILLON Ludovic, Mr VELON Sébastien et Monsieur JANIN Xavier.

**Excusés:** Mr GOUREAU Jacky (procuration à Mr Bertrand DOMMARTIN), Mme NOIR Marie-Claude (procuration à Mme Sylvie VINCENT) et Mme DIDONE Candy (procuration Mr JANIN Xavier)

Absents : néant

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 11 juillet 2023

• Délibération portant sur la rétrocession à titre gratuit d''une bande d'un terrain pour l'élargissement de la voirie communale

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la création du lotissement les Jardins de la Taillas, il avait été demandé d'élargir la voie communale existante afin de rendre l'accès conforme à ce futur lotissement.

A cette occasion, Monsieur NEURY Gérard avait été sollicité pour céder gracieusement une bande de son terrain cadastré C62.

A ce jour, cette cession n'a pas été officialisée par un acte notarié.

Au vue des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles ci-dessus à titre gratuit.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que les actes authentiques avec les différents propriétaires.
- DE FAIRE appel à un géomètre pour borner la partie du terrain cédé.
- Délibération portant sur la révision du plan partenarial de gestion des demandes de logements social et d'information des demandeurs 2019-2024 de la CAPI.

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite« loi ALUR».

VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat» de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité & la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »,

VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite« loi 3DS»,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°19\_06\_25\_234 du 25 juin 2019 relative à l'adoption définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs de la CAPI,

#### Conseil Municipal du 05 septembre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 20 juin 2023,

CONSIDERANT la démarche de révision concertée de ce PPGDID avec les communes, l'État, le Conseil Départemental de l'Isère, les bailleurs sociaux et Action Logement Services,

#### Le rapporteur expose:

La CAPI a définitivement adopté son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information (PPGDID) des demandeurs par délibération du 25 juin 2019.

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande et le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux afin d'améliorer le fonctionnement du système d'attribution.

La CAPI a saisi l'opportunité de ces prescriptions législatives et réglementaires pour travailler à l'amélioration du fonctionnement de sa politique d'attribution sur le territoire à travers la mise en place de la cotation sur le territoire et de faire évoluer le mode de fonctionnement de la commission de coordination.

Un important travail partenarial a ainsi été réalisé de janvier à juin 2023 avec notamment les élus et les techniciens des communes et des CCAS, mais également avec les services de l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère, les bailleurs sociaux et Action Logement Services.

La mise en place de la gestion en flux des droits de réservation par les bailleurs sociaux est l'occasion de redéfinir les missions, le périmètre et l'offre de logements de la commission de coordination.

Cette instance partenariale intercommunale identifie les ménages prioritaires nécessitant un accompagnement spécifique, examine les situations des demandeurs les plus en difficulté, et coordonne les acteurs du territoire, afin de trouver une solution de logement pour ces ménages.

Après de nombreuses années de fonctionnement, cette commission subit un essoufflement depuis notamment la perte de la délégation du contingent préfectoral. Les élus de la CAPI ont réaffirmé leur volonté de la faire évoluer, en profitant de l'opportunité offerte par le passage à la gestion en flux.

A la suite du travail partenarial, il a été proposé que les missions de la commission de coordination de la CAPI consistent désormais à accompagner la mise en œuvre de la politique d'attribution intercommunale et à examiner les situations bloquées. Un travail collectif a par ailleurs été réalisé avec les bailleurs et les réservataires pour que chacun s'efforce de positionner des ménages de la commission de coordination sur leur parc.

La cotation de la demande locative sociale est un véritable outil au service de la politique d'attribution de la CAPI. Elle est la traduction des attentes et des enjeux des élus et des partenaires du territoire.

C'est également un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux car elle qualifie les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés. Enfin, la cotation va permettre au demandeur de l'éclairer sur les priorités d'attributions et d'apprécier son positionnement et son délai d'attente moyen par rapport aux autres demandes.

Le projet de grille retenu respecte les priorités règlementaires et tient compte des enjeux locaux, tout en restant simple et lisible pour favoriser la compréhension des ménages et faciliter la mission d'information des guichets d'accueil des 22 communes.

Les travaux sur la cotation de la demande et l'évolution de la commission de coordination devant être intégrés au PPGDID, ce dernier doit faire l'objet d'une révision.

Cet avenant au PPGDID a été présenté aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 20 juin 2023, qui ont donné un avis favorable.

Cet avenant doit également être soumis à l'avis du Préfet et des communes de la CAPI, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet, à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, le conseil communautaire de la CAPI sera amené a approuvé le PPGDID et à le mettre en œuvre.

Le conseil municipal est donc amené à émettre un avis sur l'avenant du PPGDID joint à cette délibération.

## Au vu de ces modifications, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide: D'EMETTRE un avis favorable sur l'avenant du PPGDID de la CAPI.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant du PPGDID de la CAPI.

D'APPROUVER la mise en œuvre des actions définies par PPGDID sur le territoire de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### • Délibération autorisant le Maire à faire appel à des subventions pour le projet stade.

La commune de Sérézin-de-la-Tour possède sur le site du stade municipal, route de Saint-Victor, des locaux qui ne sont plus adaptés aux besoins de la population et en particulier ceux du monde associatif qui ne cesse de se développer. (Estimé à 500 adhérents)

La Municipalité souhaite donc réaliser un nouvel équipement polyvalent, qui comprendra à la fois :

- un espace destiné à accueillir notamment les activités associatives,
- des locaux dédiés aux activités sportives avec des vestiaires et un espace de convivialité.

Après démolitions du bâti existant, le nouveau bâtiment offrira une surface utile d'environ 500 m2, avec en particulier 2 salles multi-activités de 100 et 200 m2.

Ce nouveau bâtiment permettra également de répondre aux exigences environnementales en particulier sur le plan des performances énergétiques que ne permettent pas les locaux existants.

Enfin, des espaces de circulation et de stationnement seront aménagés afin d'améliorer la sécurité des accès au stade et au nouvel équipement créé.

Le projet a fait l'objet d'une étude technique et financière préalable par le Bureau d'études Sara Développement.

Le budget prévisionnel estimé s'élève à de 2,8 millions d'euros HT.

Afin de rendre possible sa mise en œuvre, des subventions seront sollicitées auprès de nombreux partenaires : Etat, Région, Département, Fédération Française de Football, Fonds National pour le Développement du Sport, etc...

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de différents financeurs pour obtenir des soutiens financiers d'un montant le plus élevé possible.

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal régulièrement sur les réponses obtenues.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de création d'un nouvel espace sportif et associatif sur le site du stade municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches pour la recherche de subventions et de financements :
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à bonne exécution de ce projet.

#### **COMMISSION SCOLAIRE**

La rentrée scolaire 2023-2024 s'est bien passée.

Des travaux de peinture, de changement de sol dans une classe et de travaux divers ont été réalisés comme prévu. Ces travaux embellissent considérablement l'école et le bien être des utilisateurs.

Un devis d'un montant de 5000 euros a été établi pour des filets afin d'éviter que les ballons sortent de la cours. Le devis est à l'étude.

Un nouveau chemin piéton est accessible à partir de la route de Succieu pour arriver au portail de l'école. Pour les trottinettes il faut noter, nous devions acheter des trottinettes en collaboration avec le sou des écoles, nous attendons leurs retour.

#### COMMISSION BATIMENT

Une réunion est prévue avec la commission le 25 septembre 2023.

#### **COMMISSION VOIRIE**

Une réunion est prévue avec la commission le 21 septembre 2023.

#### **DECISION DU MAIRE**

Virement de crédit 1 effectué pour le paiement du PLU.

#### Conseil Municipal du 05 septembre 2023

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montani
203 (20) - 110 : Frais d'études, rech. & dév. &	5 500,00		
2188 (21) - 40 : Autres immobilisations corpo	-5 500,00		
	0,00		

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal le mardi 03 octobre 2023
- Boite à idées :
- Demande d'un jardin potager partagé. (Attente de création d'une association qui pour le gérer)
- Dossier vidéo surveillance : Actuellement le projet est en attente de la construction du bâtiment au stade.
   Le fait qu'il n'y ait pas de dégradations majeures sur la commune permet d'attendre la construction de ce projet.

#### - Moustiques tigres

Dans le cadre de mise en œuvre du plan national anti-dissémination de la Dengue et du Chikungunya, une détection de la présence du moustique tigre via le site <a href="www.signalement-moustique.anses.fr">www.signalement-moustique.anses.fr</a> a été réalisée sur la commune le 08 août 2023. Des agents de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication et désignés par l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes se sont rendus sur place le 10 août 2023.

#### - Quelques dates à retenir :

- Repas du CCAS le 24 septembre 2023. Une réunion a eu lieu le 23 aout pour le choix du traiteur ainsi que l'organisions du repas. Nous avons également échangé avec l'association ensemble à Sérézin pour faire des visites aux personnes qui le souhaitent. Une réunion est prévue le 11 septembre pour l'animation du repas.
- Commémoration du 11 novembre à 9h
- Vœux du Maire le samedi 13 janvier 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus